



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDDANT, Madame Michelle MAKAIIA-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient représentés (03): Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n°09-02-2016
Création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-59 ;
- Le Code de la Sécurité Intérieure, en ses articles L. 132-4, L. 132-6, L. 132-13, D.132-8, D.132-11 et D.132-12 ;
- La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- La loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure ;
- Le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au Plan de Prévention de la Délinquance dans le Département ;
- La circulaire ministérielle INT/K/08/00169/C du 13 octobre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013-037-SG/DiCTAJ/BRA en du 30 mai 2013 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté du Nord Grande-Terre en Communauté d'Agglomération ;
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre ;

Considérant que :

- L'évolution de la délinquance sur le territoire intercommunal fait apparaître tant une délinquance endogène caractérisée par un nombre important d'atteintes aux personnes et aux biens qu'une délinquance itinérante issue de l'agglomération pointoise,
- La récurrence et la dispersion, en tous points du territoire, de faits troublant la tranquillité publique suscitent au sein de la population un sentiment d'insécurité appelant une réponse publique concertée et cohérente,
- Les réponses publiques à ces problématiques doivent nécessairement reposer sur la recherche d'une synergie d'actions et de moyens,
- Par délibération n° COM 2014-12-08/107 en date du 18/12/14, l'autorité délibérante de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, a reconnu la compétence « *dispositifs locaux de prévention de la délinquance* »,
- Le Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.) constituera « *L'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité* » en organisant des actions de coordination et en développant une politique globale de prévention de la délinquance relayée, dans chaque commune par des structures adaptées,

- La mise en œuvre de la politique intercommunale de prévention de la délinquance et de lutte contre l'insécurité s'exercera dans le respect des pouvoirs de police des maires,

Où le Maire en ses explications,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1^{er} : donner son accord de principe pour la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont la composition, le fonctionnement et les attributions seront définis par le règlement intérieur du dispositif ;

Article 2 : désigner au sein du conseil municipal, selon les dispositions de l'article D. 132-12 du Code de la Sécurité Intérieure, trois représentants titulaires de délégations dans les domaines suivants appelés à siéger au C.I.S.P.D en qualité de personnalités qualifiées :

- Madame Victoire JASMIN (sécurité, prévention de la délinquance),
- Madame Michelle MAKAIÏA-ZENON (jeunesse, éducation, insertion),
- Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR (famille, action sociale) ;

Article 3 : donner mandat au maire pour signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal,

**Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,**

 Le Maire,

Philipson FRANCFORT


VICTOIRE JASMIN
1ere Adjointe
Sécurité civile et alimentaire
population et cadre de vie

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 23/03/2016

Formalités de publicité

Effectuées le... 30/09/2016

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

